

Conseil des femmes francophones de Belgique asbl

QUESTIONNAIRE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES AU NIVEAU DU PARLEMENT BRUXELLOIS

1. Dans votre rencontre avec le public, rencontrez-vous des inégalités entre les hommes et les femmes (*) ?

Entre autres, inégalité de traitement salariale en défaveur des femmes – Non accessibilité aux postes à responsabilités. Préférence pour des mi-temps de la part des employeurs envers les femmes.

A cet effet, d'ailleurs, la commission Politique et Lois du Conseil des Femmes Francophones de Belgique organise un colloque le samedi 11 octobre 2008 à l'EPHEC à Bruxelles sur le thème des inégalités salariales, qui s'intitulera « Femmes-Hommes, même boulot, même salaire ? ». Par ce colloque, nous souhaiterions sensibiliser les jeunes et surtout les jeunes femmes à cette problématique en leur donnant des outils pour tenter d'y remédier.

(*) Dans quels domaines précisément ?

1.1. Accès à l'emploi, accès aux lieux de décision et rémunération

Un employeur hésite à engager une jeune femme par rapport à un homme car elle est susceptible d'être enceinte et donc d'être absente. Également des difficultés pour les femmes enceintes à trouver un emploi.

1.2. Quelles en sont les causes ?

Système barémique en défaveur des femmes (peut-être dû à une réminiscence de ce que la femme reste à la maison et l'homme travaille) doublée à une non-connaissance des capacités réelles de femmes. Le modèle de la famille type au sein de la société a évolué plus vite que le système en matière de salaire (nombreuses familles monoparentales, familles recomposées, célibataires, divorcés, ce qui ne correspond plus à l'ancien modèle de la famille type soit marié avec enfants).

1.3. Quelles mesures avez-vous proposée ?

1. Proposition d'ordonnance assurant une « présence égale des hommes et des femmes aux élections communales » (20/10/2004)
2. Interpellation jointe concernant « les femmes et l'emploi » (9/11/2007).
3. Interpellation « discrimination à l'embauche des femmes enceintes » (15/04/2007).

1.4. Cette mesure a-t-elle été suivie ?

Réponses ont été données. Une série de questions ont été posées et des études ont été demandées.

1.5. Quel suivi y avez-vous réservé ?

Suis de près le dossier, attente de résultats concernant les études demandées (voire de réponses).

1.6. Quelle mesure ou suite devraient y être réservées ?

Réponse de Monsieur le Ministre Cerexhe concernant des aides effectuées en fonction des cas relevés : - taux dans l'administration, harcèlement etc.

2. La problématique de l'égalité des chances entre hommes et femmes fait-elle l'objet d'une action particulière au sein de votre groupe politique ?

OUI

2.1. Qui en est spécialement chargé ?

Moi-même et deux autres collègues.

2.2. Si oui, pouvez-vous la décrire (public visé, secteur, objectif de l'action) :

Si non, pourquoi ?

3. Pensez-vous que la problématique de l'égalité des chances entre hommes et femmes est suffisamment bien rencontrée en général :

En région bruxelloise : OUI

Au niveau du parlement régional : OUI

Au niveau des cabinets régionaux : OUI

Si non, que manque-t-il ?

4. Participez-vous à un groupe de réflexion, concertation, à une association par rapport à cette problématique ?

OUI

Commission Politiques et Lois au Conseil des Femmes Francophones de Belgique
Conseil National des Femmes de mon parti politique

5. Possédez-vous des données statistiques, des résultats d'études (ou autres outils) qui pourraient enrichir la connaissance de la problématique ?

OUI (enquête le soir du début du mois de décembre 2007 relatif à le fossé salarial hommes femmes), mais ai fait la demande auprès du ministre de l'économie et de

l'emploi, M. Cerexhe en vue d'avoir des données statistiques sur plusieurs problématiques à travers mon interpellation relative aux « femmes et l'emploi ».

6. Connaissez-vous les traités et conventions internationales d'application en matière d'égalité.

OUI

L'égalité des femmes et des hommes figure comme principe dans la charte des Nations unies et dans des conventions internationales, les traités européens et la plupart des constitutions nationales.

7. Quelles sont vos attentes en ce qui concerne le travail des associations de femmes dans ce domaine ?

De relayer l'information du plus petit au plus grand échelon. De faire des campagnes de promotion de l'égalité hommes/femmes du moins en ce qui concerne les inégalités qui existent encore.

8. Avez-vous connaissance des initiatives prises par le Gouvernement Régional en matière d'égalité et particulièrement de l'élaboration d'un rapport annuel à ce sujet (Rapport Pékin : ordonnance du 20 avril 2006) ?

OUI.

Lors de la quatrième Conférence internationale des Nations Unies sur les femmes à Pékin en 1995, les gouvernements participants se sont engagés à tout mettre en œuvre pour éliminer toute discrimination à l'égard des femmes afin d'arriver à une véritable égalité entre hommes et femmes.

Dans le respect de cet engagement international, **l'ordonnance du 20 avril 2006** stipule que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale doit remettre tous les ans au Parlement un rapport d'évaluation des initiatives prises en faveur de l'égalité des hommes et des femmes (appelé « Rapport Pékin »).

C'est la cellule Égalité des Chances qui a développé la méthodologie pour élaborer le rapport et qui a coordonné la rédaction du premier Rapport Pékin.

8.1. Avez-vous des propositions à faire en ce domaine pour en améliorer l'efficacité ?

Les informations doivent être récoltées selon un modèle type de manière à pouvoir regrouper les informations plus facilement avec pour conséquence une marge d'erreur réduite dans le traitement de l'information. Un échéancier de dates de récolte d'informations doit pouvoir être établi avec précision et respecté.

Danielle CARON